04/05/2021

RAPPORT DE LA RÉUNION DE CONCERTATION

AFSCA – Organisations professionnelles des indépendants
chargés de missions par l'AFSCA (**BOP**)

Présents :
Jos Dusoleil (JDL), DG Contrôle, Directeur général
Elke Vincke (EVK), DG Contrôle, Conseillère générale
Jean-François Heymans (JFH), DG Politique de Contrôle, Directeur général
Michel Lambert (MLT), DG Contrôle, Directeur régional a.i. FR
Stefan Theuwis (STS), DG Contrôle, Directeur régional a.i. NL
Lieven Vandemeulebroecke (LVE), Chef de l'ULC OVB et président du groupe de travail 'Gestion des CDM'
Delphine Loose (DLE), DG Contrôle, UNIC, inspecteur-vétérinaire
Estelle De Roeck (EDK), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
David Janssens (DJS), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
Théo Borgers, président du NGROD
Koen Rogge, délégué VeDa
Paul Vandevelde, délégué VeDa
Chris Landuyt, délégué VeDa
Sophie Marechal, déléguée UPV
Gaëtan Vanacker, délégué UPV

À leur demande, les organisations professionnelles des CDM – la VeDa et l'UPV – seront désignées par l'abréviation **BOP** (= Beroepsorganisaties voor de BMO's / Organisations Professionnelles des CDM) dans le présent rapport.

En raison des mesures actuelles liées au coronavirus, cette réunion de concertation se déroule uniquement via **TEAMS**.

Absents / Excusés :
Jean-Luc Glowacki, président du CRFOMV
Carlo Pluymers, délégué VeDa

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. État d'avancement des points d'action
3. Aspects financiers et budgétaires : adaptation des honoraires
4. GT Gestion des CDM
5. Suivi audit FAI
6. Points des représentants des CDM
7. Divers :
    - État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM vétérinaires
    - État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM non vétérinaires
    - Documents révisés approuvés au MOC d'octobre
    - E-learning pour les CDM
    - Rotation des CDM TRA
    - Évaluation quota 114h CCH
    - Obligation de réserve/conflit d'intérêt CDM
    - AR Expertise

La réunion est ouverte à **9h30** sous la présidence de Jos Dusoleil.
La réunion est clôturée à **12h45.**

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
0. Mot d'accueil	**JDL** donne une explication sur les différents changements qui ont eu lieu au niveau du management de l'AFSCA. Tout d'abord, lui-même a été nommé en tant que Directeur Général de la DG Contrôle. Depuis, le départ à la pension de Paul Mullier, MLT a été nommé Directeur Régional francophone et germanophone ad interim. Du côté néerlandophone, c'est STS qui a été désigné Directeur Régional ad interim. Et enfin, DLE ne participera plus aux réunions de concertation BOP-AFSCA suite à sa mutation et sera pour le moment remplacée par DJS. Un appel interne a également été diffusé pour un inspecteur UNIC ayant une expérience dans le cadre du travail en abattoir et de la gestion des CDM. **Chris Landuyt** souligne une nouvelle fois que l'abréviation « BOP » désigne l'ensemble des représentants des organisations professionnelles présentes. Les points des BOP seront répartis entre les deux groupes linguistiques. Chacun parle sa propre langue.		
1. Approbation de l'ordre du jour	**EDK** parcourt les différents points qui ont été inscrits à l'ordre du jour. Les **BOP (Chris Landuyt)** souhaitent ajouter un point à l'ordre, à savoir le point 6.16 : « Uniformisation entre les ULC »	*Le point est ajouté à l'ordre du jour*	
2. État d'avancement des points d'action	**EDK** affirme que suite à la réunion précédente du 04/11/2020, différents points d'action avaient été mis en place. Le premier était de transmettre aux BOP la note de service Adminlight CDMO et la présentation de la réunion, ce qui a été fait le jour-même (04/11/2020). Un deuxième point d'action était de fournir aux BOP les chiffres concernant les abattoirs, l'UNIC a envoyé le mail le 27/01/21. Les 2 points suivants, à savoir la coordination des formations de l'Ordre et de l'AFSCA et l'évaluation du quota des 114h seront discutés plus loin au cours de la réunion. Et enfin, pour le dernier point, **EDK** mentionne que le rapport de la réunion précédente a bien été publié sur le site Internet de l'AFSCA. Les **BOP** n'ont pas de remarques.		
3. Aspects financiers et budgétaires	**EDK** explique que chaque année, en mai, l'AFSCA présente aux BOP une adaptation provisoire des honoraires à l'indice santé. Les honoraires de 2021 pour l'exécution des tâches sont actuellement de 46,48€ HTVA par heure et le supplément forfaitaire alloué par certificat TRACES 24h est de 11,73€ HTVA. Pour le moment, le taux de croissance provisoire de l'indice santé d'octobre 2021 établi par le Bureau Fédéral du Plan est de 1,48%. Si nous effectuons donc le calcul d'indexation sur base de ce taux de croissance de 1,48%, nous obtenons un total de 47,17€ HTVA par heure pour les honoraires		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	provisoires de 2022 et un total de 11,90€ HTVA pour le supplément par certificat en 2022. Les **BOP** n'ont pas de remarques.		
4. GT Gestion des CDM	**LVE** présente un état d'avancement concernant : - <u>Document conciliateur CDM</u> Dans chaque ULC, un conciliateur est désigné dans l'intérêt des CDM. Le conciliateur intervient de manière neutre en cas de litige opposant un CDM à un chef d'ULC, un chef de secteur, un manager technique PCF ou un C/I de l'ULC. Si le litige ne peut être résolu, il est toujours possible de faire appel à l'administration centrale. **LVE** explique que ce document décrit le processus de médiation et constitue un fil conducteur. Il sera développé davantage en collaboration avec le GT Gestion des CDM. - <u>Vade-mecum Directives en matière de sécurité pour les CDM</u> **LVE** explique qu'un vade-mecum va être rédigé en collaboration avec le service prévention de l'AFSCA. Celui-ci présentera les risques potentiels lors de l'exécution du travail des CDM, la manière dont ces derniers peuvent se protéger contre ces risques, les mesures prises par l'AFSCA à cet égard et ce dont les CDM sont eux-mêmes responsables. Cela peut par exemple aller des vêtements de protection (chaussures de sécurité) à la vaccination… Le document sera élaboré plus en détail avec le GT Gestion des CDM. - <u>CL CDM-RA</u> **LVE** explique que le 'Document standard Contrôle opérationnel' a déjà été validé par le MOC et le SOC PRI. Ce document est destiné à un usage mensuel par le CDM-RA. Le document standard « inspection expertise » est en passe d'être finalisé (approuvé par le MOC et le SOC PRI). Il vise à assurer le suivi du processus d'expertise par l'inspecteur-vétérinaire et à en discuter avec le CDM-RA. **LVE** conclut en disant que ce document ne sera pas communiqué à l'abattoir. Les **BOP** n'ont pas de commentaires à ce sujet.		
5. Suivi audit FAI	**MLT** explique que, suite aux recommandations des 2 audits FAI réalisés à la demande du gouvernement, différentes actions ont été prises : - *1-ORG 5.3 1.1 : Prévoir annuellement une attestation d'indépendance de*		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	la part des CDM L'AFSCA a ajouté dans la fiche d'évaluation annuelle (annexe de la Procédure 6 : « Évaluation des CDM »), une mention concernant la gestion des conflits d'intérêt et pour laquelle le CDM doit cocher son accord ou non. Cet ajustement avait déjà été approuvé par les BOP lors de la réunion du 04/11/20 et est entré en vigueur le 01/01/21. - *1-ORG 5.1 2.1 Évaluer si les conséquences actuellement données à une évaluation non positive sont toujours appropriées* Dans le cadre de celle-ci, le GT Audit FAI avait proposé d'instaurer le suivi du fonctionnaire dans le secteur PRI en tant que formation pour le CDM, ce qui est déjà le cas dans le secteur TRA. La procédure 3 « Formations des CDM » a donc été modifiée en ce sens et soumise pour approbation aux BOP. Les **BOP (Chris Landuyt)** notent qu'elles peuvent accepter certains changements, mais qu'elles souhaitent disposer d'un délai raisonnable pour en discuter entre elles. **JDS** propose de transmettre leurs remarques / leur accord d'ici le 20/05. Les **BOP** sont d'accord. - *2-CPR 5.3 13.1 Evaluer les possibilités de détecter les infractions au caractère inopiné des missions d'inspection par une analyse périodique des données* *2-CPR 5.3 16.1 Prévoir des mesures supplémentaires pour assurer le caractère inopiné des missions d'inspection des CDM pour le scope volatil "infrastructure, installation et hygiène".* La possibilité pour le CDM de percevoir une indemnisation en cas de porte close lors d'une inspection TRA et ce, sous certaines conditions, est maintenant prévue par l'AFSCA et mentionnée dans la procédure 4 *(« Attribution, exécution et contrôle de l'exécution des missions confiées aux vétérinaires, bio-ingénieurs, ingénieurs industriels, masters et bacheliers chargés de missions. »)*. La nouvelle version de la procédure est entrée en vigueur le 01/01/21. - *2-CPR 5.3 3.1 Assurer la circulation de l'information des résultats d'inspection de l'AFSCA vers les CDM.* Lors de la réunion précédente du 04/11/20, une démonstration du dashboard	*Les BOP envoient leurs remarques/leur accord à l'AFSCA*	*Au plus tard pour le 20 mai 2021*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	avait été faite aux BOP. Ce dashboard, qui permet aux CDM d'avoir accès à de multiples données concernant les opérateurs, est toujours en cours de développement.		
6. Points des représentants des CDM	***1. <u>Point général</u>*** **DLE** explique que, suite aux remarques des BOP, les participants qui prendront la parole durant la réunion mettront leur caméra afin que cela soit plus convivial et que les points mis à l'ordre du jour par les BOP seront discutés avant les points « divers », comme lors de la réunion précédente. **DLE** précise également que le terme BOP (Beroepsorganisatie – Organisations professionnelles), dorénavant utilisé, est valable tant pour les organisations professionnelles vétérinaires que non vétérinaires. Néanmoins, actuellement, seules les organisations professionnelles vétérinaires sont présentes lors des réunions de concertations avec l'AFSCA. ***2. <u>Recrutement des CDM en abattoirs</u>*** **DLE** explique qu'un état des lieux des appels à candidatures pour CDM publiés au Moniteur Belge durant l'année 2020 sera donné plus loin durant la réunion (point 7.1) Les **BOP (Chris Landuyt)** demandent s'il est également possible d'obtenir les chiffres suivants : - En ce qui concerne les CDM qui réalisent des missions pour l'AFSCA, quel est le pourcentage de CDM âgés de plus de 60 ans ? - Le nombre de (jeunes) vétérinaires qui signent une convention-cadre mais pas de convention d'exécution et qui, de ce fait, décrochent ? **JDL** fait savoir que ces chiffres peuvent certainement être collectés. Nous suivons également cela. Nous constatons que les inspecteurs plus âgés prestent de nombreuses heures et que les vétérinaires plus jeunes en prestent ou sont prêts à en prester beaucoup moins. Il s'agit aussi d'une évolution sociétale dont nous allons devoir tenir compte. ***3. <u>Évaluation du quota de 114h</u>*** Les **BOP (Chris Landuyt)** expliquent que cela implique en fait 2 choses : D'une part, par un écrit du chef d'ULC, le CDM se retrouve responsable du suivi et de la garantie de la continuité de l'inspection et, d'autre part, le CDM doit alors lui-même faire une demande à l'ULC pour dépasser 114 heures. Nous pensons que c'est le monde à l'envers. Nous ne	*L'AFSCA fournit dans la mesure du possible les chiffres demandés.*	*Au plus tard pour la prochaine réunion de concertation*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	sommes pas d'accord pour dire que l'initiative doit venir du CDM. Cette responsabilité incombe à l'ULC. Le **BOP (Paul Vandevelde)** demande s'il est correct d'affirmer que le CDM-RA devient ainsi le responsable final de l'expertise ? **STS** répond que cette conclusion est trop facile. Le courrier du chef de l'ULC concernée faisait suite au fait qu'un certain nombre de CDM n'ont pas osé faire de remplacements de peur de dépasser le quota de 114 heures et n'avait absolument pas pour but de rendre les CDM responsables de la recherche du nombre d'heures prestées durant le mois en cours. La question du chef d'ULC a plutôt été posée pour rassurer les CDM. Le chef d'ULC ne peut d'ailleurs pas savoir combien d'heures ont déjà été prestées durant le mois en cours étant donné que les bons de prestation des CDM ne sont établis qu'une fois le mois terminé. Il est donc logique que les CDM soient les seuls à connaître le nombre d'heures prestées durant le mois en cours. **Les BOP (Gaëtan Vanacker)** demande une clarification si un CDM fournit des prestations à l'AFSCA en tant que gérant d'une société et non en tant que personne physique indépendante : le quota maximum de 114 heures s'applique-t-il également dans cette situation ? **MLT** répond que la convention d'exécution est réalisée avec la personne physique et donc bien avec l'indépendant, même si la facturation se fait, quant à elle, via la société. **MLT** ajoute également que les 114h sont une limité fixée par l'AFSCA, dans la mesure du possible, afin de se protéger contre d'éventuels problèmes avec les lois sociales. Ce sont des lignes directrices qui, dans certains cas, peuvent être dépassées. Pour le moment, elles sont bien d'application pour les CDM qui prestent en tant que gérants de société, mais ce point sera examiné en interne par l'AFSCA. **JDL** répond que c'est une bonne manière de résumer les choses. Le quota de 114h constitue en effet une ligne directrice, mais il faut tout de même toujours garder à l'œil la limite entre indépendant et faux-indépendant. **JDL** trouve la question des BOP (Gaêtan Vanacker) intéressante et l'étudiera plus en détail. Les **BOP (Koen Rogge)** donnent un exemple. Le collègue CDM A preste en moyenne 80 heures pour l'AFSCA dans le secteur I et n'a pas d'autre travail à côté. Le collègue CDM B preste 140 heures pour l'AFSCA uniquement dans les abattoirs et fait beaucoup de remplacements. Il a également d'autres clients via sa pratique vétérinaire. Qui est le faux indépendant ? Devant le tribunal du travail, le collègue B sera beaucoup moins vite classé comme faux indépendant que le collègue A, qui preste en effet beaucoup moins d'heures pour l'AFSCA, mais ne génère aucun autre revenu en tant qu'indépendant.	*L'AFSCA examine la question concernant l'application du quota des 114h lorsque le CDM preste en tant que gérant de société.*	*Au plus tard pour la prochaine réunion de concertation*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	JDL répond que le quota de 114h est maintenu pour le moment. Cela entraîne davantage de problèmes pour l'AFSCA que pour les CDM. Il demande dès lors de vivre selon cette philosophie qui est également juridiquement correcte. ***4. <u>Aspect financier</u>*** Les **BOP (Sophie Maréchal)** expliquent que l'aspect financier est décourageant pour les CDM. En effet, ceux-ci doivent parfois parcourir les 4 coins de la Belgique pour au final ne pas gagner grand-chose. Pour améliorer cela, les BOP ont fait part de leurs propositions : ➢ *Les premiers 20 km par jour doivent également être remboursés : l'intervention du ministre n'est pas nécessaire - le budget peut être recherché dans le cadre de la dotation ?* **MLT** répond qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de marge budgétaire. L'AFSCA est tenue de faire des économies. ➢ *Tarif de nuit (+50%) actuellement de 22 heures à 6 heures, étendu à « à partir de 18 heures ».* **MLT** explique que ce n'est pour le moment pas envisageable. ➢ *Taux de TVA différents dans le secteur PRI et TRA (6% pour le PRI et 21% pour le TRA)* **MLT** explique que l'AFSCA a posé la question au SPF Finance. Ceux-ci ont formulé la même réponse que celle reprise dans leur décision de 1994, qui se trouve également sur l'Intranet CDMO (http://cdmo/cdmo/organisationcollaborationcdm/fisconet/). À savoir que le taux normal de TVA est de 21% et que c'est uniquement lorsque les services fournis par des médecins vétérinaires peuvent être considérés comme des services agricoles qu'ils peuvent bénéficier du taux réduit de TVA de 6%. ➢ *Augmenter le tarif horaire pour l'aligner sur le tarif payé aux CDM employés par le service du bien-être animal en Flandre.* **JDL** répond que la demande est actuellement examinée par le cabinet du ministre. ➢ *Rémunérer toute micro-mission de moins d'une heure à hauteur d'une heure prestée, quelle qu'en soit la durée (**voir point 8**).* **JDL** conclut par le fait que toutes ces décisions prennent du temps car elles auront également un impact financier pour les opérateurs. Si des changements surviennent à ce niveau-là, ceux-ci seront discutés durant la prochaine réunion avec les BOP en novembre	*L'AFSCA essaie de proposer des modifications financières dans le cadre de la convention*	

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	dans le cadre de la convention d'exécution 2022. ***5. <u>Covid-19</u>*** Les **BOP (Chris Landuyt)** expliquent que les rythmes de travail sont organisés différemment en fonction de la taille de l'abattoir. Dans un grand abattoir de porcs où 5 à 6 experts PM sont présents, une pause est facile à organiser. Cependant, dans un petit abattoir de bovins où 2 experts PM sont présents, il est quasiment impossible de quitter la chaîne d'abattage. Le fait de ne pas pouvoir faire de pauses ou de ne pas pouvoir en faire suffisamment a une influence négative sur le résultat de l'expertise. Le système de pause ne peut-il pas être adapté dans ces cas-là ? En élargissant la pause rémunérée ou en prévoyant un expert supplémentaire ? Cela peut contribuer à un meilleur bien-être général. Dans les plus petits abattoirs, il est clairement impossible de quitter la chaîne d'abattage. Il faut trouver une solution à ce problème. Les **BOP (Koen Rogge)** reconnaissent le problème des pauses. Par exemple, dans un abattoir de porcs avec une vitesse de 450-500 carcasses/heure. Après 2,5 heures d'expertise, les petits foyers d'abcès passent inaperçus. Il n'est pas question de négligence ou de manque de conscience professionnelle. Ce problème ne peut être résolu qu'en faisant suffisamment de pauses. Si l'AFSCA souhaite continuer à garantir une expertise de qualité, il vaudrait mieux revoir cela. **JDL** comprend la situation et demande aux BOP d'élaborer une proposition. Il note toutefois que dans les abattoirs modernes, il y a également une assistance lors de l'expertise, qui se déroule dans de meilleures conditions. Et l'un des points de discussion avec le secteur est qu'ils paient déjà suffisamment et qu'il y a déjà assez de vétérinaires présents car ils peuvent déjà prendre bien assez de pauses. Les **BOP (Gaëtan Vanacker)** expliquent que du côté francophone, il y a également une différence entre les grands abattoirs et les micro-abattoirs en ce qui concerne les pauses. En effet, s'il y a 2 CDM sur la chaîne dans les grands abattoirs, en cas de pause du 1er, le 2e peut assurer le bon suivi de la chaîne, tandis que dans les micro-abattoirs, le CDM doit réaliser des journées de 2x 5h et ce, sans pause. Cette différence de condition de travail n'est pas acceptable (tous les CDM sont payés de la même manière) et surtout, ce n'est pas attractif pour les vétérinaires qui seraient intéressés de réaliser des missions pour l'AFSCA. **JDL** explique qu'une nouvelle méthodologie d'expertise est en cours de développement et sera présentée aux BOP. Les **BOP (Koen Rogge)** mentionnent qu'aux Pays-Bas, il y a 20 minutes de pause pour 40 min d'expertise. Là-bas, c'est considéré comme normal. Et en Belgique ?	*d'exécution 2022.* *L'AFSCA proposera aux BOP une nouvelle méthodologie d'expertise.* *Les BOP peuvent également proposer leur idée d'une nouvelle*	

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	STS répond qu'aux Pays-Bas, les calculs sont tout à fait différents et les opérateurs doivent payer davantage. Et les opérateurs se plaignent également de devoir payer trop. **JDL** rapporte que le secteur reçoit des remarques du secteur selon lesquelles certains inspecteurs ne souhaitent pas se faire tester. Probablement parce qu'ils pensent que s'ils sont testés positifs, ils devront observer une quarantaine. L'AFSCA ne peut-elle pas organiser de tests rapides ? Ce n'est pas évident ! Une analyse réalisée par le service de prévention des postes de contrôle frontaliers a révélé qu'aucun cluster de COVID n'avait jusqu'à présent été constaté chez les CDM. Cela signifie que les mesures de biosécurité actuelles sont suffisantes. En Belgique, on constate également de gros progrès dans le schéma de vaccination. Dans ce cas, quelle est la valeur ajoutée d'un test rapide ? **JDL** signale également que tous les équipements de protection individuelle que l'établissement fournit à ses employés sont aussi mis à disposition des CDM par l'AFSCA. JDL propose que les BOP élaborent un « protocole bien-être ». ***6. <u>Brexit</u>*** Les **BOP (Sophie Maréchal)** expriment leur étonnement suite à l'annonce comme quoi le Brexit est reporté en octobre 2021 et se demandent donc quel est l'état des lieux à ce sujet. **JDL** répond que pour l'AFSCA aussi, cette situation est difficile. En effet, l'AFSCA s'y prépare au maximum et a notamment procédé à de nombreux recrutement de C/I dans le cadre du Brexit, mais nous n'avons malheureusement pas plus d'infos. Les **BOP (Chris Landuyt)** font savoir qu'il y a quelques mois, les opérateurs ont émis de nombreuses critiques sur la manière dont la certification est effectuée actuellement. Les certifications au Royaume-Uni se dérouleront-elles de la même manière ? S'attend-on aussi à avoir du travail supplémentaire au-delà de la certification ? **JDL** répond que l'AFSCA a elle-même recruté du personnel supplémentaire pour la partie 'exportation' du Brexit. Le nombre de CDM étant insuffisant, une partie du travail est effectuée par des agents de l'AFSCA. La méthode de certification ne changera pas. Il y a toutefois un certain nombre de nouvelles entreprises pour l'exportation. Lors des discussions avec les secteurs, il est néanmoins toujours demandé aux opérateurs de se préparer au mieux à la nouvelle situation. Une certaine flexibilité est recommandée au début, mais étant donné que tout devient de plus en plus clair, cette période sera aussi courte que possible.	*méthodologie d'expertise.*	

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	LVE ajoute qu'à l'ULC OVB, ils ont déjà énormément d'expérience dans le secteur végétal. Leur constat est que la plupart des entreprises sont mal préparées. Au début, la certification demandera donc aussi plus de temps. Nous faisons beaucoup d'efforts dans les ULC pour bien préparer les entreprises. ***7. <u>Modèle de consultation</u>*** Les **BOP (Chris Landuyt)** font savoir qu'en janvier, en WVL, on a soudain désigné un expert en moins par inspection en raison d'un manque de personnel dans un abattoir. Nous souhaiterions tout de même qu'il y ait davantage de concertation concernant de tels évènements. **JDL** est d'accord et demande aux BOP de dresser la liste des questions qu'elles jugent suffisamment importantes pour en discuter à l'avance.	*Les BOP dressent une liste des points/évènements importants pour lesquels elles souhaitent une concertation à l'avance.*	
	8. <u>Missions courtes</u> Les **BOP (Sophie Maréchal)** expliquent que ce point est en lien avec l'aspect financier (point 6.4). En effet, les missions courtes (micro-abattoirs et certification) sont un réel problème : beaucoup de frais de déplacement et de temps de trajet pour pas grand-chose. Lors de la réunion précédente, l'AFSCA avait demandé aux BOP de faire une proposition sur base de chiffres, mais les **BOP** n'ont malheureusement pas accès à ce genre de données et se demandent donc si l'AFSCA peut fournir le nombre ou la proportion de missions de moins d'une heure menées l'année passée, tous cahiers des charges confondus. **DLE** présente déjà certains chiffres : en 2020, il y a eu 1 862 missions d'expertise de moins d'1h contre 60 221 de plus d'1h ; et 112 missions d'expertise exceptionnelle de moins d'1h sur un total de 555. Les **BOP** demandent s'il est possible de leur transmettre les différents chiffres. L'**AFSCA** est d'accord. Les **BOP (Koen Rogge)** donnent les exemples suivants : Mission de 30 minutes + distance > 40 km = l'AFSCA perd. Mission de 30 minutes + distance < 40 km = recettes de 109%. Mission de plus de 30 minutes + distance 40 km = bénéfice pour l'AFSCA. En particulier dans le secteur PRI, une sorte de forfait serait utile, par exemple pour toutes les missions qui durent moins de 60 minutes. **MLT** ajoute que c'était déjà dans cette optique que l'AFSCA a fait un geste et a mis en place le supplément forfaitaire qui est alloué par certificat TRACES 24h. Les **BOP** mentionnent également leurs différentes propositions de compensation, à savoir : comptabiliser 1h minimum par mission, indemniser la totalité du déplacement,	*L'AFSCA envoie aux BOP les chiffres concernant les missions courtes d'expertise et de certification pour l'année 2020*	*Au plus tard pour la prochaine réunion de concertation*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	complément sur le même modèle que Traces. **JDL** répond que l'AFSCA va examiner ces différentes requêtes mais qu'encore une fois, cela aura un impact pour les opérateurs et qu'il n'est pas donc pas aisé de mettre cela en pratique (surtout en cette période déjà difficile). ***9. <u>Formation continue</u>*** Les **BOP (Sophie Maréchal)** abordent leurs différents points : ➢ *Formation interactive sous forme d'ateliers (par ex. sur la certification) au cours de l'année 2021 : état des lieux ?* **MLT** explique que les formations interactives doivent se faire en présentiel et que vu la situation actuelle (corona), elles doivent être postposées. ➢ *Formation en 2020 : pourriez-vous fournir un aperçu ? Y a-t-il des CDM qui n'ont pas été en mesure de répondre aux exigences ?* **MLT** explique que la dérogation concernant le quota du nombre d'heures de formation est valable jusqu'au 30 juin, il est donc difficile de fournir un état des lieux précis pour le moment. Le but de l'AFSCA n'est pas d'arriver à une exclusion massive, plusieurs choses ont été mises en place pour justement éviter cela (accès gratuitement aux formations BTSF…) ➢ *Quel est le nombre minimum d'heures de formation supplémentaires exigé par l'Europe par an ?* **MLT** répond que le règlement européen exige une formation continue. L'AFSCA a donc fixé le nombre minimal d'heures de formation à 50h pour un cycle de 3 ans. ➢ *Harmonisation du comptage des formations sur le système de l'Ordre: état des lieux ?* **MLT** explique qu'il est difficile de prendre des décisions que pour les CDM vétérinaires car il ne faut pas oublier qu'il y a aussi des non-vétérinaires. De plus, la quasi-totalité des formations acceptées par l'AFSCA sont reprises par l'ordre alors que dans le sens contraire, l'AFSCA ne valide parfois qu'une partie des formations (cela a par exemple été le cas avec la formation en chirurgie), ce qui complique donc l'harmonisation des pondérations. Les **BOP (Gaëtan Vancker)** déclarent que certains confrères plus âgés en ont assez de suivre constamment des formations. Serait-il envisageable de délivrer		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	une dispense ? Ou adapter le quota du nombre d'heures exigé au prorata du nombres d'heures prestées ? Un autre problème concerne la formation sur le prélèvement ESB. En effet, celle-ci n'a plus été donnée depuis des années et engendre donc un réel problème en abattoirs (manque de CDM agréés en AM). **MLT** répond qu'une nouvelle formation pour le prélèvement ESB est en cours de préparation, mais qu'une partie doit malheureusement se faire en présentiel, ce qui pose donc problème pour le moment. **JDL** affirme que, comme mentionné précédemment, la formation continue est bel et bien une exigence européenne et qu'il faut respecter cette condition. De plus, des nouvelles techniques/approches sont constamment mises en place, il faut se tenir au courant. **Les BOP (Chris Landuyt)** concluent qu'ils aimeraient avoir l'historique du nombre d'heures de formations à respecter exigé par l'AFSCA. Quand et sur quelle base a été prise la décision sur les 50 heures. **Théo Borgers** fournit des explications sur la manière dont les heures de formation continue sont valorisées par l'Ordre néerlandophone. 1 heure de formation correspond à 1 point. Si cette formation est suivie d'un examen ou une épreuve similaire, ce point est multiplié par un coefficient. Du côté de l'Ordre francophone, les formations continues doivent cependant être approuvées par Formavet. Les principes appliqués sont différents. ***10. <u>Rotation</u>*** Les **BOP (Chris Landuyt)** mentionnent que la rotation planifiée est « on hold » dans les abattoirs de WVL. **STS** explique que la rotation sur base régulière est toujours le point de départ. Celle-ci a sa valeur ajoutée dans le cadre de « l'aveuglement » causé par la routine. Mais il est vrai que cela est parfois difficile à organiser dans certaines ULC. Concernant la situation en WVL, c'est uniquement en raison des conditions sanitaires qu'il a été décidé d'attendre en ce qui concerne cette rotation. **JDL** ajoute que ce principe de rotation est également appliqué aux employés. Les **BOP (Chris Landuyt)** ne sont pas d'accord et estiment que chaque CDM devrait pouvoir travailler aussi près que possible de son domicile. Il y a en outre une équipe de CDM dans les plus grands abattoirs, ce qui réduit considérablement le risque d'aveuglement dû à une certaine forme de routine. **JDL** souligne que les auditeurs du FAI ont cité la rotation systématique comme un point important.	*L'AFSCA examine la question concernant l'historique du nombre d'heures de formation demandés par an et par cycle de 3 ans aux CDM*	*Au plus tard pour la prochaine réunion de concertation*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	11. <u>Demande d'exportation par l'opérateur</u> Les **BOP (Koen Rogge)** demandent une harmonisation du système de demande de certifications et de distributions des CDM aux opérateurs dans toutes les ULC (quand faire la demande, comment…). **STS** répond que c'est en effet un point important, mais le problème est que cela dépend surtout de la disponibilité des CDM dans l'ULC elle-même. Les **BOP (Gaëtan Vanacker)** se demandent s'il serait possible d'envisager un supplément d'honoraire en cas de demande en urgence et également, pour cela, de compenser les CDM disponibles avec des moyens financiers. **STS** affirme que les CDM ne sont pas toujours disponibles à la minute et qu'en plus, le fait de mettre en place une compensation dans certains cas va dans le sens contraire d'une harmonisation entre ULC et entre CDM. **JDL** fait remarquer qu'il y a en tout cas une grande différence entre les ULC en termes d'effectifs et de localisation géographique. **STS** ajoute également que la règle est qu'il n'y a, de préférence, pas de certifications durant le week-end. Mais avec le Brexit, des opérateurs demanderont certainement aussi des certifications le samedi (voire le dimanche). Nous devrons probablement répondre en partie à cette demande. ***12. <u>Certification d'animaux vivants</u>*** Les **BOP (Gaëtan Vanacker)** expliquent que l'année passée et depuis quelques années, la Belgique fait face à des périodes de canicule que l'on peut prévoir. Pour cela, il serait donc nécessaire de mettre en place un plan « canicule », qui permettrait de refuser le départ et la certification des animaux quand il fait trop chaud, avec des instructions précises et identiques dans toutes les ULC. En effet, l'année passée on avait annoncé une fois 35°C à 10h du matin et pourtant les heures d'abattages n'ont pas été modifiées. **MLT** répond que cette problématique ne fait pas partie des compétences de l'AFSCA, mais bien des Régions. Pour cela, l'AFSCA a préparé une lettre pour le ministre afin qu'il contacte ses collègues régionaux. **JDL** ajoute que, suite à une demande du secteur, l'AFSCA a mis en place une dérogation des heures pour que les animaux puissent arriver plus tôt. Mais le bien-être animal est une compétence des Régions et les CDM du bien-être animal doivent également aborder ce problème avec leurs ministres. ***13. <u>AR Rétributions</u>*** Les **BOP (Chris Landuyt)** précisent que ce point concerne bien l'AR Rétributions et non		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	l'AR Expertise et demandent où en est sa révision et l'impact que cela aura sur les CDM. **JFH** donne un bref état des lieux des décisions prises lors des concertations internes de l'AFSCA (dircom). Dans le cadre de l'AR expertise, nous essayons de faire une révision fondamentale, c'est-à-dire de faire un réel lien entre l'ensemble des coûts liés aux CDM et la facturation aux opérateurs. Pour l'AR Rétributions, la proposition au ministre sera d'augmenter les rétributions en fonction du principe repris dans l'AR Expertise. On va se baser sur une vue précise et globale des coûts de l'expertise pour modifier l'AR Rétributions. Les deux AR ne seront probablement pas publiés en même temps, mais leurs révisions seront effectuées sur base de principes. Les informations à ce sujet seront données dans le cadre des prochaines réunions de concertations BOP-AFSCA ou avec vetconsult. ***14. Dashboard*** Ce thème a déjà été discuté (point 6.) ***15. Conventions cadre et convention d'exécution*** Les **BOP (Chris Landuyt)** expriment leur intention de vouloir retravailler et renégocier les conventions-cadre et les convention d'exécution. **LVE** précise juste que la convention-cadre est une annexe de l'AR du 11/11/2013 et qu'il n'est donc pas si facile de la modifier. Les **BOP** répondent que le but n'est pas de réviser l'ensemble en profondeur, mais bien de faire quelques adaptations. ***16. Uniformisation entre les ULC*** Les **BOP (Chris Landuyt)** expliquent que les points précédents montrent qu'il serait bon d'avoir davantage d'uniformité dans la communication et/ou la méthode de travail entre les différentes ULC. **JDL** explique que l'AFSCA effectue déjà un travail continu afin de mettre en place des instructions claires et uniformes et ce, notamment, à l'aide du GT Gestion des CDM. Néanmoins, il ne faut pas non plus oublier que chaque ULC à ses propres entreprises, ses propres CDM, son fonctionnement interne… et qu'elles ont de ce fait chacune leurs différences.		
7. Divers	***1)État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM vétérinaires et non vétérinaires***		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	DLE donne un état des lieux de l'appel à candidatures publié au MB le 31 janvier 2020 : - <u>pour les CDM vétérinaires.</u> Du côté néerlandophone, 33 candidatures ont été soumises et 30 d'entre elles (dont 3 candidats déjà CDM) ont été acceptées ; du côté francophone, 16 candidatures ont été soumises et 14 d'entre elles (dont 4 candidats déjà CDM) ont été acceptées. La commission d'évaluation a été organisée en juin 2020. Du côté néerlandophone, sur les 27 candidats présents, 20 (dont 3 candidats déjà CDM) ont réussi et du côté francophone, sur les 11 candidats présents, 8 (dont 3 candidats déjà CDM) ont réussi. Sur les 20 candidats néerlandophones acceptés, 13 ont déjà signé leur convention-cadre et leur convention d'exécution et du côté francophone, 6 candidats acceptés ont également signé leur convention-cadre et leur convention d'exécution. - <u>pour les CDM non-vétérinaires</u> : Du côté néerlandophone, nous n'avons reçu qu'une seule candidature et celle-ci n'a pas été retenue. Du côté francophone, 9 candidatures ont été soumises dont 8 ont été acceptées. Sur les 6 candidats francophones présents lors de la commission d'évaluation, 2 ont été acceptés. Ces 2 candidats ont actuellement signé leur convention-cadre et leur convention d'exécution. **DLE** poursuit avec l'état des lieux de l'appel à candidatures publié au MB le 30 septembre 2020 : - <u>pour les CDM vétérinaires.</u> Du côté néerlandophone, 34 candidatures ont été soumises avec 33 acceptées (dont 3 candidats déjà CDM) ; du côté francophone, 13 candidatures ont été soumises et acceptées (dont 1 candidat déjà CDM). Les commissions d'évaluation ont débuté en décembre 2020 et se sont poursuivies en janvier 2021. Du côté néerlandophone, sur les 31 candidats présents, 28 (dont 2 candidats déjà CDM) ont réussi et du côté francophone, sur les 13 candidats présents, 9 (dont 1 candidat déjà CDM) ont réussi. Pour le moment, 11 candidats néerlandophones ont déjà signé leur convention-cadre et leur convention d'exécution et 5 candidats francophones ont également signé leur convention-cadre et leur convention d'exécution. - <u>pour les CDM non-vétérinaires</u> :		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	Du côté néerlandophone, nous avons reçu 8 candidatures dont 6 qui ont été retenues. Sur les 4 candidats invités, 1 seul a réussi. Du côté francophone, 3 candidatures ont été introduites et acceptées. Sur les 2 candidats invités, 2 se sont présentés et ont réussi. Aucun candidat n'a actuellement signé de convention d'exécution. Le 22/03/2021, un nouvel appel a été publié au MB et sera clôturé le 31/05/2021. **DLE** mentionne que contrairement aux appels précédents, cet appel n'est pas ouvert à tous les cahiers de charges, mais uniquement à ceux pour lesquels des missions sont disponibles dans les ULC. De plus, d'autres modifications sont prévues en 2021 en vue d'une simplification administrative : la preuve d'agrément ne sera plus demandée au candidat, mais la vérification se fera via Sanitel ; une preuve de paiement datée de moins de 3 mois sera normalement également acceptée comme preuve d'affiliation à une caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants. Dans le cadre de ces changements, la procédure 1 « Appel, évaluation et désignation des CDM » sera à nouveau adaptée. ***2) <u>Documents révisés approuvés au MOC</u>*** **LVE** annonce que les documents suivants ont été approuvés par le MOC et sont donc soumis pour approbation aux BOP : - <u>Procédure 1 : Appel, évaluation et désignation des CDM</u> Dans une première étape de simplification administrative, la procédure 1 a déjà été modifiée, entre autres au niveau du processus de candidature. Celles-ci sont dorénavant envoyées directement à l'UNIC et non à l'ULC (ou aux ULC) sollicitée(s), l'UNIC est donc le seul point de contact, depuis la soumission de la candidature jusqu'à la signature de la convention cadre. De plus, une précision a également été apportée concernant l'appel à candidatures pour le cahier des charges I : celui-ci peut se faire via un appel interne, un appel externe ou les deux. - <u>Procédure 3 : formation des CDM</u> Comme mentionné au point 3., la procédure 3 a été adaptée avec la possibilité qu'un CDM avec le cahier des charges II suive une inspection/une expertise en tant que formation. - <u>Note de service AdminLight CDMO</u> Différentes modifications ont été proposées pour cette note de service. La		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	première étant le fait, que tous les CDM restés sur place à l'abattoir lors d'une panne sur demande de l'opérateur ou pour surveiller la chaîne d'abattage non vide doivent établir un bon de prestation pour la durée de cette panne. La deuxième étant la précision que le CDM, pour la durée de sa pause significative, doit se désinscrire du registre d'activité. Et enfin, la dernière adaptation concernant des instructions spécifiant quand le CDM ante mortem peut mettre fin à ses tâches. Les **BOP (Chris Landuyt)** signalent qu'il y a dans la note de service Adminlight une phrase stipulant que l'expert AM s'arrête lorsque le dernier animal a été amené et que les « données nécessaires » ont été encodées. Quelles sont les données nécessaires ? Quid si un animal meurt lorsque l'expert AM est déjà parti ou qu'un animal se casse une patte dans l'étable ? **LVE** répond que l'expert PM est encore présent, de même que le RA, et que l'abattoir a aussi ses propres responsabilités. **STS** ajoute que l'opérateur doit également encoder sa partie des données. Les **BOP (Chris Landuyt**) répondent que cela est correct, mais qu'il n'y a plus personne pour valider ces données. **MLT** précise que l'autocontrôle est la base. Si l'opérateur constate une non-conformité, il lui incombe d'en informer l'AFSCA. L'AFSCA est là pour contrôler si l'opérateur fait bien cela ou non, et ce à l'aide de CL, oui, mais on contrôle surtout si l'ensemble de la législation est bien respectée. **Les BOP (Chris Landuyt**) demandent la présence du CDM-RA autant que possible pendant l'arrivage, actuellement seulement 30 min avant le début. S'il y a des différences entre les ULC, c'est le cas aussi pour les abattoirs. Il devrait y avoir des instructions concernant l'ante mortem en fonction du type d'abattoirs. **LVE** répond que l'étable doit toujours être accessible pour l'expert AM. Par exemple, dans un abattoir de volailles où les poulets sont déjà amenés le soir à 23h pour être abattus à 4h le lendemain matin. Un expert AM peut difficilement être présent dès le premier arrivage. Nous devons limiter notre présence à la tâche qui nous est confiée. Les **BOP (Chris Landuyt)** suggèrent d'examiner cela au cas par cas. **STS** n'est pas d'accord. Il faut d'une part essayer d'uniformiser les instructions au maximum, mais d'autre part on demande des instructions spécifiques par opérateur. **JDL** souligne qu'il s'agit de lignes directrices à suivre, mais qu'il est possible		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	de s'en écarter si une situation l'exige. - <u>Organigrammes des abattoirs</u> La modification concerne la CL bien-être des animaux, qui ne doit plus être encodée dans Foodnet mais transférée à la Région conformément à leurs instructions. De plus, l'AFSCA propose que les organigrammes deviennent des documents ISO et des annexes de la procédure 4 des CDM (*« Attribution, exécution et contrôle de l'exécution des missions confiées aux vétérinaires, bio-ingénieurs, ingénieurs industriels, masters et bacheliers chargés de missions ».)* Comme conclu précédemment, les **BOP** répondent qu'ils transmettront à l'AFSCA leurs remarques sur les différents documents. ***3) <u>E-learning pour les CDM</u>*** **MLT** explique que le fait d'exiger la mise en place d'un test final avec des questions empêchait la reconnaissance de certaines formations qui étaient pourtant utiles. L'AFSCA a donc décidé de supprimer l'exigence de la réussite d'un test, mais les organismes de formations restent libres de réaliser ou non ce test. L'AFSCA va néanmoins mettre en place d'autres moyens de contrôle qui ne dépendent pas des organismes de formation. Par exemple, dans le cadre de la formation concernant l'expertise et les changements liés au nouvel OCR, le service formation a décidé de ne pas fournir d'attestation de participation à ceux qui ont suivi moins de 80% de la formation (information obtenue sur base des heures de connexion). Les **BOP (Chris Landuyt)** ajoutent encore un conseil. Lors d'une récente formation en ligne, les participants ont dû confirmer leur présence à 3 reprises pendant la présentation. Ceci afin de prouver qu'ils suivaient activement la formation. ***4) <u>Rotation des CDM TRA</u>*** Ce point a déjà été discuté (point 6.10) ***5) <u>Certificats TRACES</u>*** **JDL** annonce qu'il n'y a pas eu de décision à ce sujet et que ça ne sera de toute façon pas avant novembre. Les **BOP (Gaëtan Vanacker)** précisent quand même que si l'AFSCA a l'intention que l'encodage se fasse chez l'opérateur directement et plus dans les 24h, il faut absolument	*Les BOP envoient leurs remarques/leur accord sur les documents transmis par l'AFSCA*	*Pour le 20 mai au plus tard*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	prévenir à l'avance afin que les opérateurs puissent se préparer car il n'y a actuellement pas Internet partout. ***6) <u>Évaluation quota 114h CCH</u>*** Ce point a déjà été discuté (point 6.3) ***7) <u>Obligation de réserve/conflit d'intérêts CDM</u>*** **JDL** explique que lors des réunions de consultation, FEBEV a mis en lumière le problème qui se posait avec certains CDM dans les abattoirs. En effet, ceux-ci font d'autres activités durant leurs heures de travail, que ce soit sur le plan personnel alors pour des tâches professionnelles autres que leurs missions en tant que CDM. Les **BOP (Chris Landuyt)** sont d'accord pour dire que les CDM qui vont trop loin doivent être sanctionnés. D'autre part, il nous appartient de défendre tous les CDM qui travaillent correctement. **JDL** répond qu'en tant que représentant des organisations professionnelles, ils peuvent également signaler ce problème aux CDM et leur conseiller de faire attention à leur attitude. ***8) <u>AR Expertise</u>*** Ce point a déjà été abordé (Point 6.13) Enfin, les **BOP (Chris Landuyt)** souhaitent remercier tout le monde d'avoir utilisé la caméra afin que nous puissions tous nous voir. **JDL** ajoute également que le but de cette concertation est de bien collaborer, mais que tout ne pourra pas changer. Les **BOP (Chris Landuyt)** sont d'accord et ajoutent qu'ils défendront toujours leurs intérêts et ce, dans une atmosphère constructive !		